



LES GENTLEMEN DU DÉMÉNAGEMENT



La déclaration de valeur

Nous protégeons
votre patrimoine



LES GENTLEMEN
DU DÉMÉNAGEMENT



Informations nécessaires pour comprendre

Vous confiez votre mobilier à une entreprise de déménagement spécialisée, membre du groupe Les Gentlemen du Déménagement.

Nous nous engageons à mettre en œuvre tout notre professionnalisme pour organiser et réaliser votre déménagement dans les meilleures conditions possibles.

Néanmoins, un incident est toujours possible, c'est pourquoi le législateur a institué des règles strictes pour préciser les principes de la responsabilité des contrats de transport. En vertu de l'article 133-1 du Code de Commerce, l'entreprise est responsable, pendant toute la durée de votre déménagement, des pertes ou avaries qui pourraient survenir au mobilier confié et pour lesquelles sa responsabilité est engagée, à l'exclusion des cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client.

C'est pour déterminer avec précision la responsabilité de l'entreprise à votre égard que les conditions générales de vente en vigueur dans la profession (article 14) vous imposent de déterminer la valeur globale de votre mobilier ainsi que la valeur maximum de chaque objet ou groupe d'objets ne figurant pas sur une liste valorisée, sous peine de nullité de plein droit du contrat.

Comment déterminer la valeur de votre mobilier ?

Tout simplement en remplissant la feuille d'inventaire ci-jointe et en vous basant sur la valeur à neuf actuelle de votre mobilier. Vous pouvez prendre référence sur les tarifs des magasins spécialisés ou de grande distribution et sur les catalogues des sociétés spécialisées dans la vente par correspondance.

Quel sera le calcul de l'indemnisation en cas de pertes ou d'avaries ?

Généralement :

En cas de pertes ou d'avaries survenant pendant l'opération de déménagement, vous serez indemnisés sur la base de la valeur vénale du bien au jour du déménagement et dans la limite des valeurs maximum des objets ou groupe d'objets que vous aurez déclarés.

En cas d'avaries, l'entreprise s'engage à procéder à la remise en état de tous les biens qui auront subi un dommage de son fait dans les plus brefs délais en ayant recours à un homme de l'art.

En cas de pertes ou d'avaries non réparables ou dont le montant de la réparation est supérieur à la valeur vénale du bien, une indemnité compensatrice vous sera proposée.

Le montant de l'indemnisation est égal à la valeur à neuf du bien ou de sa valeur déclarée, au jour du déménagement, minorée du coefficient de vétusté précisé dans le tableau ci-après.

Le coefficient de vétusté correspond à la dépréciation naturelle du bien liée à son usage et à son ancienneté.

Certains biens ne subissent aucune dépréciation du fait de leur ancienneté.

Quand aucune dépréciation n'est retenue, soit en fonction de la nature du bien, soit en fonction de l'ancienneté acquise, soit en fonction du type de garantie choisi, le bien est indemnisé sur la base de sa valeur de remplacement (V.R.).

Contractuellement, les Gentlemen du Déménagement vous offrent :

- de plafonner la vétusté de vos biens pour leur conserver une valeur d'usage acceptable.
- de ne pas appliquer de coefficient de vétusté pour tous vos biens acquis depuis moins de 18 mois.

Choix du type de garantie :

Les Gentlemen du Déménagement vous proposent 2 types de garantie :

• Garantie en Responsabilité Contractuelle (R.C.) de base :

Cette garantie couvre les obligations contractuelles du déménageur.

L'entreprise doit obligatoirement vous en faire bénéficier.

L'article 13 des conditions générales de vente formule cette obligation.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette garantie exclut légalement tous les préjudices ne mettant pas en cause la responsabilité de l'entreprise à savoir la force majeure, le vice propre de la chose, la faute du client, l'accident de circulation non responsable...

Par convention, en cas d'impossibilité de déterminer avec précision l'âge d'un bien, il sera réputé avoir 8 ans d'ancienneté.

• Garantie « Must » optionnelle :

Cette garantie inclut une « assurance dommage » souscrite pour votre compte par l'entreprise auprès d'une compagnie d'assurances.

Elle couvre tous les dommages accidentels subis par votre mobilier du fait de l'entreprise pendant toute la durée du déménagement à l'exclusion du vice propre du mobilier. Juridiquement, le déménagement commence à l'arrivée de l'équipe de déménageurs et prend fin avec la signature du bulletin de livraison / déclaration de fin de travail (« lettre de voiture »).

En complément, nous vous offrons également :

- de ne pas appliquer de coefficient de vétusté pour tous vos biens acquis depuis moins de 36 mois (au lieu de 18 mois en R.C. de base).
- en cas de réparation dépréciant la valeur vénale de l'objet, aux dires d'expert, en sus de la prise en charge du coût de la réparation, une indemnité complémentaire vous sera accordée à titre de pertes indirectes, avec un maximum de 20% du montant de la remise en l'état de l'objet concerné, pour un maximum par sinistre de 760 € (Sinistre = préjudice global constaté pour une même opération de déménagement).
- en cas d'impossibilité de déterminer avec précision l'âge d'un bien, il sera réputé avoir 5 ans d'ancienneté.
- une garantie en cas de retard à la livraison du fait de l'entreprise, qui couvre les frais d'hébergement et de restauration engagés par vous-même et justifiés à concurrence de 1500 € par déménagement.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sous-évaluation de la valeur du mobilier, les compagnies d'assurances réduisent proportionnellement à la valeur déclarée les indemnités auxquelles vous pouvez prétendre par rapport à la valeur réelle.

Exclusions de garantie :

Sont exclues toutes garanties liées aux prestations exclues du contrat de déménagement comme précisé à l'article 9 des conditions générales de vente.

Toute exception à cette règle doit être l'objet d'un accord écrit de la compagnie d'assurances de l'entreprise.

Sont exclues toutes garanties portant sur les fichiers d'informations, les bases de données et les logiciels installés sur votre informatique personnelle. Les sauvegardes informatiques doivent rester en votre possession. Elles sont exclues du transport de votre mobilier.

et rédiger votre déclaration de valeur.

L'entreprise n'assume aucune responsabilité quant aux préjudices professionnels supportés par le client du fait de l'exécution du présent contrat de déménagement de particuliers.

Comment mettre en œuvre la garantie ?

À la réception et la mise en place de votre mobilier, vous devez en vérifier l'état puis donner décharge dès la livraison terminée sur la « lettre de voiture » / déclaration de fin de travail entérinant ainsi la fin du contrat.

En cas de pertes ou d'avaries et pour sauvegarder vos droits et moyens de preuves, vous devez émettre, dès la livraison et la mise en place terminées, en présence

À défaut, vous êtes privés du droit d'agir contre l'entreprise. Ces dispositions sont reprises dans l'article 16 des conditions générales de vente.

Quelques précisions à caractère juridique :

Le vice propre de la chose transportée doit être prouvé par le déménageur ou la compagnie d'assurances. Ni le défaut d'emballage réalisé par le professionnel, ni la fragilité d'un objet ne constituent par eux-mêmes un vice propre.

Seuls les cas de biens mobiliers impropres par eux-mêmes à supporter le transport ou la manutention peuvent véritablement constituer un cas de vice propre.

de votre mobilier. Dans ce cas, sa responsabilité ne peut excéder la valeur argus du bien transporté. Sauf à établir un état contradictoire précis préalablement au chargement sur l'état extérieur de la carrosserie et accepté par la compagnie d'assurances d'une part et à transporter le véhicule en fourgon d'autre part, seuls les « accidents caractérisés » sont garantis.

Attention, le convoyage d'un véhicule n'est pas un acte de transport. Il est fortement déconseillé compte tenu des implications de responsabilité en cas d'accident. Vous avez l'obligation d'obtenir de votre compagnie d'assurances l'autorisation de faire conduire votre véhicule par un tiers et l'obtention de couverture de ce tiers en « accident du travail » en cas d'accident responsable.

Rubriques	Taux de vétusté appliqués						
	en garantie R.C. de base				en garantie « Must »		
	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 8 ans	dépréciation maximale	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Habillement	30	60	80	80	V.R.	35	75
Livres, disques, cassettes, CD	20	45	75	80	V.R.	30	60
Articles de sports, jouets	20	45	75	80	V.R.	25	55
Linge de maison	30	60	70	70	V.R.	30	70
Articles de cuisine	20	45	70	70	V.R.	V.R.	30
Petit électroménager, portable	20	45	75	80	V.R.	V.R.	30
Gros électroménager	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Hi Fi, Télévision, vidéo	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Cuirs, peaux, fourrures	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Luminaires	8	15	25	50	V.R.	V.R.	10
Meubles de styles, bois massif	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Meubles courants, agglomérés, kit	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Argenterie, vaisselle, verrerie	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Literie : lit, sommier, matelas	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Sièges : fauteuils, canapés	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Bibelots, objets d'art	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis anciens	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis mécaniques	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Informatique personnelle	15	30	50	80	V.R.	15	35
Vidéos jeux	30	60	90	90	V.R.	30	70
Vélos, VTT	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Miroirs, marbres	5	15	25	50	V.R.	V.R.	10

des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises, détaillées et motivées.

La livraison terminée, si vous souhaitez formuler des réserves non précisées sur la déclaration de fin de travail rédigée en présence du chef d'équipe, vous devez signifier à l'entreprise, dans le délai de 10 jours calendaires suivant la fin de votre déménagement, l'ensemble de vos griefs par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La force majeure est un événement dont la survenance a un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable. Cet événement peut être lié à des désordres climatiques et / ou naturels ou lié aux faits d'un tiers.

Quand la force majeure est établie au bénéfice du déménageur, sa responsabilité vis-à-vis du client est dérogée, d'où l'intérêt de souscrire la garantie « Must ».

Transport d'un véhicule à moteur ou d'une moto :

L'entreprise de déménagement peut éventuellement accepter le transport d'un véhicule à moteur ou d'une moto accessoirement ou consécutivement au transport

Prévention du client :

Il est de la responsabilité de l'entreprise de déménagement de vérifier que les polices d'assurances « responsabilité contractuelle marchandises transportées » dont la souscription est nécessaire pour couvrir sa responsabilité contractuelle sont conformes aux dispositions énoncées dans le présent document. Sa signature et l'impression de son timbre humide, atteste de cet engagement.

Informations nécessaires pour comprendre

Vous confiez votre mobilier à une entreprise de déménagement spécialisée, membre du groupe Les Gentlemen du Déménagement.

Nous nous engageons à mettre en œuvre tout notre professionnalisme pour organiser et réaliser votre déménagement dans les meilleures conditions possibles.

Néanmoins, un incident est toujours possible, c'est pourquoi le législateur a institué des règles strictes pour préciser les principes de la responsabilité des contrats de transport. En vertu de l'article 133-1 du Code de Commerce, l'entreprise est responsable, pendant toute la durée de votre déménagement, des pertes ou avaries qui pourraient survenir au mobilier confié et pour lesquelles sa responsabilité est engagée, à l'exclusion des cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute du client.

C'est pour déterminer avec précision la responsabilité de l'entreprise à votre égard que les conditions générales de vente en vigueur dans la profession (article 14) vous imposent de déterminer la valeur globale de votre mobilier ainsi que la valeur maximum de chaque objet ou groupe d'objets ne figurant pas sur une liste valorisée, sous peine de nullité de plein droit du contrat.

Comment déterminer la valeur de votre mobilier ?

Tout simplement en remplissant la feuille d'inventaire ci-jointe et en vous basant sur la valeur à neuf actuelle de votre mobilier. Vous pouvez prendre référence sur les tarifs des magasins spécialisés ou de grande distribution et sur les catalogues des sociétés spécialisées dans la vente par correspondance.

Quel sera le calcul de l'indemnisation en cas de pertes ou d'avaries ?

Généralement :

En cas de pertes ou d'avaries survenant pendant l'opération de déménagement, vous serez indemnisés sur la base de la valeur vénale du bien au jour du déménagement et dans la limite des valeurs maximum des objets ou groupe d'objets que vous aurez déclarés.

En cas d'avaries, l'entreprise s'engage à procéder à la remise en état de tous les biens qui auront subi un dommage de son fait dans les plus brefs délais en ayant recours à un homme de l'art.

En cas de pertes ou d'avaries non réparables ou dont le montant de la réparation est supérieur à la valeur vénale du bien, une indemnité compensatrice vous sera proposée.

Le montant de l'indemnisation est égal à la valeur à neuf du bien ou de sa valeur déclarée, au jour du déménagement, minorée du coefficient de vétusté précisé dans le tableau ci-après.

Le coefficient de vétusté correspond à la dépréciation naturelle du bien liée à son usage et à son ancienneté.

Certains biens ne subissent aucune dépréciation du fait de leur ancienneté.

Quand aucune dépréciation n'est retenue, soit en fonction de la nature du bien, soit en fonction de l'ancienneté acquise, soit en fonction du type de garantie choisi, le bien est indemnisé sur la base de sa valeur de remplacement (V.R.).

Contractuellement, les Gentlemen du Déménagement vous offrent :

- de plafonner la vétusté de vos biens pour leur conserver une valeur d'usage acceptable.
- de ne pas appliquer de coefficient de vétusté pour tous vos biens acquis depuis moins de 18 mois.

Choix du type de garantie :

Les Gentlemen du Déménagement vous proposent 2 types de garantie :

• Garantie en Responsabilité Contractuelle (R.C.) de base :

Cette garantie couvre les obligations contractuelles du déménageur.

L'entreprise doit obligatoirement vous en faire bénéficier.

L'article 13 des conditions générales de vente formule cette obligation.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette garantie exclut légalement tous les préjudices ne mettant pas en cause la responsabilité de l'entreprise à savoir la force majeure, le vice propre de la chose, la faute du client, l'accident de circulation non responsable...

Par convention, en cas d'impossibilité de déterminer avec précision l'âge d'un bien, il sera réputé avoir 8 ans d'ancienneté.

• Garantie « Must » optionnelle :

Cette garantie inclut une « assurance dommage » souscrite pour votre compte par l'entreprise auprès d'une compagnie d'assurances.

Elle couvre tous les dommages accidentels subis par votre mobilier du fait de l'entreprise pendant toute la durée du déménagement à l'exclusion du vice propre du mobilier. Juridiquement, le déménagement commence à l'arrivée de l'équipe de déménageurs et prend fin avec la signature du bulletin de livraison / déclaration de fin de travail (« lettre de voiture »).

En complément, nous vous offrons également :

- de ne pas appliquer de coefficient de vétusté pour tous vos biens acquis depuis moins de 36 mois (au lieu de 18 mois en R.C. de base).
- en cas de réparation dépréciant la valeur vénale de l'objet, aux dires d'expert, en sus de la prise en charge du coût de la réparation, une indemnité complémentaire vous sera accordée à titre de pertes indirectes, avec un maximum de 20% du montant de la remise en l'état de l'objet concerné, pour un maximum par sinistre de 760 € (Sinistre = préjudice global constaté pour une même opération de déménagement).
- en cas d'impossibilité de déterminer avec précision l'âge d'un bien, il sera réputé avoir 5 ans d'ancienneté.
- une garantie en cas de retard à la livraison du fait de l'entreprise, qui couvre les frais d'hébergement et de restauration engagés par vous-même et justifiés à concurrence de 1500 € par déménagement.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sous-évaluation de la valeur du mobilier, les compagnies d'assurances réduisent proportionnellement à la valeur déclarée les indemnités auxquelles vous pouvez prétendre par rapport à la valeur réelle.

Exclusions de garantie :

Sont exclues toutes garanties liées aux prestations exclues du contrat de déménagement comme précisé à l'article 9 des conditions générales de vente.

Toute exception à cette règle doit être l'objet d'un accord écrit de la compagnie d'assurances de l'entreprise.

Sont exclues toutes garanties portant sur les fichiers d'informations, les bases de données et les logiciels installés sur votre informatique personnelle. Les sauvegardes informatiques doivent rester en votre possession. Elles sont exclues du transport de votre mobilier.

et rédiger votre déclaration de valeur.

L'entreprise n'assume aucune responsabilité quant aux préjudices professionnels supportés par le client du fait de l'exécution du présent contrat de déménagement de particuliers.

Comment mettre en œuvre la garantie ?

À la réception et la mise en place de votre mobilier, vous devez en vérifier l'état puis donner décharge dès la livraison terminée sur la « lettre de voiture » / déclaration de fin de travail entérinant ainsi la fin du contrat.

En cas de pertes ou d'avaries et pour sauvegarder vos droits et moyens de preuves, vous devez émettre, dès la livraison et la mise en place terminées, en présence

À défaut, vous êtes privés du droit d'agir contre l'entreprise. Ces dispositions sont reprises dans l'article 16 des conditions générales de vente.

Quelques précisions à caractère juridique :

Le vice propre de la chose transportée doit être prouvé par le déménageur ou la compagnie d'assurances. Ni le défaut d'emballage réalisé par le professionnel, ni la fragilité d'un objet ne constituent par eux-mêmes un vice propre.

Seuls les cas de biens mobiliers impropres par eux-mêmes à supporter le transport ou la manutention peuvent véritablement constituer un cas de vice propre.

de votre mobilier. Dans ce cas, sa responsabilité ne peut excéder la valeur argus du bien transporté. Sauf à établir un état contradictoire précis préalablement au chargement sur l'état extérieur de la carrosserie et accepté par la compagnie d'assurances d'une part et à transporter le véhicule en fourgon d'autre part, seuls les « accidents caractérisés » sont garantis.

Attention, le convoyage d'un véhicule n'est pas un acte de transport. Il est fortement déconseillé compte tenu des implications de responsabilité en cas d'accident. Vous avez l'obligation d'obtenir de votre compagnie d'assurances l'autorisation de faire conduire votre véhicule par un tiers et l'obtention de couverture de ce tiers en « accident du travail » en cas d'accident responsable.

Rubriques	Taux de vétusté appliqués						
	en garantie R.C. de base				en garantie « Must »		
	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 8 ans	dépréciation maximale	de 18 mois à moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus
Habillement	30	60	80	80	V.R.	35	75
Livres, disques, cassettes, CD	20	45	75	80	V.R.	30	60
Articles de sports, jouets	20	45	75	80	V.R.	25	55
Linge de maison	30	60	70	70	V.R.	30	70
Articles de cuisine	20	45	70	70	V.R.	V.R.	30
Petit électroménager, portable	20	45	75	80	V.R.	V.R.	30
Gros électroménager	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Hi Fi, Télévision, vidéo	10	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Cuirs, peaux, fourrures	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Luminaires	8	15	25	50	V.R.	V.R.	10
Meubles de styles, bois massif	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Meubles courants, agglomérés, kit	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Argenterie, vaisselle, verrerie	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Literie : lit, sommier, matelas	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Sièges : fauteuils, canapés	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Bibelots, objets d'art	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis anciens	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.	V.R.
Tapis mécaniques	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Informatique personnelle	15	30	50	80	V.R.	15	35
Vidéos jeux	30	60	90	90	V.R.	30	70
Vélos, VTT	15	30	50	70	V.R.	V.R.	20
Miroirs, marbres	5	15	25	50	V.R.	V.R.	10

des représentants de l'entreprise, des réserves écrites, précises, détaillées et motivées.

La livraison terminée, si vous souhaitez formuler des réserves non précisées sur la déclaration de fin de travail rédigée en présence du chef d'équipe, vous devez signifier à l'entreprise, dans le délai de 10 jours calendaires suivant la fin de votre déménagement, l'ensemble de vos griefs par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La force majeure est un événement dont la survenance a un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable. Cet événement peut être lié à des désordres climatiques et / ou naturels ou lié aux faits d'un tiers.

Quand la force majeure est établie au bénéfice du déménageur, sa responsabilité vis-à-vis du client est dérogée, d'où l'intérêt de souscrire la garantie « Must ».

Transport d'un véhicule à moteur ou d'une moto :

L'entreprise de déménagement peut éventuellement accepter le transport d'un véhicule à moteur ou d'une moto accessoirement ou consécutivement au transport

Prévention du client :

Il est de la responsabilité de l'entreprise de déménagement de vérifier que les polices d'assurances « responsabilité contractuelle marchandises transportées » dont la souscription est nécessaire pour couvrir sa responsabilité contractuelle sont conformes aux dispositions énoncées dans le présent document. Sa signature et l'impression de son timbre humide, atteste de cet engagement.